

Le 17/06/2021

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - Année scolaire 2024-2025

Références :

- MENE2413697C du 04 juin 2024 - BO n° 24 du 13/06/2024
- **Décret** n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017
- **Arrêté** du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017
- **Circulaire** du 12 février 2021 est publiée au BOEN n°10 du 11 mars 2021

Destinataires :

Enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Dossier suivi par : Philippe AUBERT (04.90.27.76.11) – Secrétariat IEN ASH – ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr

En application de l'article 7 du décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence, le dispositif de formation s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale :

1 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI

Ces modules de formation sont organisés à l'intention des enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- D'une part, des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions.

Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale.

La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

et

- D'autres part, des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

**La fiche de candidature devra être transmise à l'IEN ASH sous couvert de l'IEN, au plus tard le
Jeudi 27 juin 2024 à : ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr.**

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO.
Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission.